



Mutation promotion professionnelle

Par Lolina

Bonjour,

J'ai eu une formation infirmière pendant 3 ans, grâce aux financements de celle-ci par mon établissement public.

J'ai signé un contrat dans lequel à la suite de mon diplôme obtenu je dois 5 ans de service dans l'établissement.

Aujourd'hui un hôpital public est intéressé par ma mutation chez eux.

Mon hôpital leur demande 136746 € pour ma mutation en comptant les 5 ans de service.

Bien évidemment ce que l'hôpital public d'accueil m'a pas.

Pourquoi compte-t-il les 5 ans de service alors que c'est un établissement public.

Je pensais que l'on avait juste les 3 ans à rembourser de formation et obligation de servir dans l'établissement d'accueil 5 ans ?

Merci pour vos réponses d'avance

Par AGeorges

Bonsoir Lolina,

Renseignements sur la clause de dédit-formation :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1687>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1687[url]

Vérifiez bien si votre engagement n'est pas d'une autre nature.

En principe, c'est le coût de la formation qui est en jeu et seulement si ce coût est nettement supérieur à ce que vous devez à votre employeur ...

Il ne peut donc s'agir d'amortir les 5 ans ...

Et normalement, le coût de cette formation doit être indiqué dans votre contrat initial. Or, vous semblez être surprise du montant ...